

Distribution limitée

WHC-99/CONF.209/9
Paris, 16 Novembre 1999
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Marrakech, Maroc
29 novembre – 4 décembre 1999**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire: Suite à donner au travail de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial

RESUME

Ce document présente un rapport d'avancement sur le suivi du travail de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial selon la structure suivante :

RAPPEL DES FAITS

1. QUESTIONS TECHNIQUES

2. COMMUNICATIONS ET PROMOTION

3.1 EVALUATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET AUDIT FINANCIER

3.1.1 Audit administratif et financier externe

3.1.2 Revue de la gestion administrative

3.1.3 Rôle et fonctions du Centre du patrimoine mondial

3.1.4 Recommandations de la vingt-deuxième session du Bureau, juillet 1999

**3.2 ACTION REQUISES PAR LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE A LA SUITE
DES RECOMMANDATIONS DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU
BUREAU**

3.2.1 Etablissement d'une équipe spéciale de réflexion stratégique (confère Annexe I)

3.2.2 Actualisation du Système de gestion intégré de l'information pour le patrimoine mondial.

3.2.3 Rôle et fonctions du Centre du patrimoine mondial

**4 UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL ET DIRECTIVES
POUR LA COLLECTE DE FONDS.**

Ce document devrait être lu en corrélation avec les documents WHC-99/CONF.209/INF.15 et WHC-99/CONF.209/INF.19. Les décisions requises par le Comité sont énoncées dans des encadrés se trouvant à la fin de chaque partie du document.

RAPPEL DES FAITS

Lors de sa vingtième session en décembre **1996**, le Comité :

- (i) a demandé un **audit financier** pour l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- (ii) a demandé une **évaluation de la gestion administrative** de la Convention du patrimoine mondial, et
- (iii) a créé un **Organe consultatif** "pour entreprendre une évaluation de la manière dont le Centre du patrimoine mondial a assisté le Comité dans l'application de la Convention du patrimoine mondial."

L'audit financier et l'évaluation de la gestion administrative ont été effectués en 1997.

Lors de sa vingt et unième session en décembre **1997**, le Comité a demandé à l'Organe consultatif d'étudier quatre questions :

1. Questions techniques
2. Communication et promotion
3. Evaluation de la gestion administrative et audit financier, et
4. Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et Directives pour la collecte de fonds.

1. QUESTIONS TECHNIQUES

En **1998**, l'Organe consultatif a étudié les questions techniques suivantes :

- (a) l'application des critères culturels (i) et (vi)
- (b) l'examen de l'authenticité
- (c) le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial, et
- (d) la mise en œuvre de la Stratégie globale.

A la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial et à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau en 1998, ces quatre questions techniques ont été abondamment examinées dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie globale et en se référant aux propositions de changements à apporter aux *Directives opérationnelles* présentées lors de la réunion d'experts sur la Stratégie globale pour le patrimoine mondial naturel et culturel qui s'est tenue à Amsterdam en mars 1998.

Un point de l'ordre du jour sur les " Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative" a en outre été présenté à la douzième Assemblée générale des Etats parties à la

Convention du patrimoine mondial en 1999 (confère le document WHC-99/CONF.209/7). Une résolution définissant les responsabilités des Etats parties, des organes consultatifs, du Comité et du Secrétariat a été adoptée. Le document WHC-99/CONF.209/8 Add. propose un suivi de la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

Décision requise :

Le Comité pourrait souhaiter demander que le Centre et les organes consultatifs continuent de tenir compte du travail de l'Organe consultatif sur les questions techniques (l'application des critères culturels (i) et (vi), l'examen de l'authenticité, le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial, et la mise en œuvre de la Stratégie globale) en particulier en relation avec la mise en œuvre de la Stratégie globale et les réunions sur la Rationalisation des Directives opérationnelles qui doivent se tenir au Royaume-Uni en avril 2000 (confère le document WHC-99/CONF.209/17) et la réunion sur l'intégrité / l'authenticité dans un contexte africain qui devrait avoir lieu en Afrique en mai 2000 (confère le document WHC-99/CONF.209/8).

2. COMMUNICATION ET PROMOTION

A la suite des travaux de l'Organe consultatif en 1998, le Comité a adopté un "Plan stratégique pour les activités d'information, de documentation et d'éducation concernant le patrimoine mondial" lors de sa vingt-deuxième session en 1998. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique est présenté au point 11 de l'ordre du jour - Activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial (confère le document WHC-99/CONF.209/15).

3.1 EVALUATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET AUDIT FINANCIER

3.1.1 Audit administratif et financier externe

Lors de sa vingtième session en 1996, le Comité a demandé au Directeur Général de l'UNESCO d'entreprendre un audit administratif et financier externe du Fond du patrimoine mondial pour l'exercice clos le 31 décembre 1996.

En 1997, l'audit a été :

- soumis au Directeur Général de l'UNESCO (3 juin 1997)
- examiné, avec les commentaires du Directeur Général de l'UNESCO, par les vingt et unièmes sessions du Comité et du Bureau du patrimoine mondial.

Lors de la vingt-deuxième session du Comité en décembre 1998 :

- La réponse du Centre aux recommandations de l'audit administratif et financier externe a été présentée

- Le Comité a félicité le Secrétariat pour les mesures prises pour améliorer la gestion financière du Fonds du patrimoine mondial (confères Parties XI.2 et XI.3 du document WHC-98/CONF.203/18).

Le Centre continue d'œuvrer à l'amélioration et au renforcement de l'administration financière du Fonds du patrimoine mondial.

3.1.2 Revue de la gestion administrative

A la suite de la demande du Comité lors de sa vingtième session (1996), le *Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial* a été :

- terminé en novembre 1997
- présenté au Directeur général de l'UNESCO en novembre 1997. Le Directeur général a demandé au Comité :
 - d'établir des priorités et des calendriers pour leur mise en œuvre ;
 - de décider si la revue, les analyses et les études recommandées doivent être effectuées par le Centre en coopération avec des unités établies à l'UNESCO ou par des organisations extérieures ; et
 - d'estimer et de fournir les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations lorsqu'il le faut.
- présenté à la vingt et unième session du Comité en décembre 1998 (avec les commentaires du Directeur général de l'UNESCO)
- examiné par l'Organe consultatif en 1998 à la demande de la vingt et unième session du Comité.

Lors de sa vingt-deuxième session en décembre **1998**, le Comité a adopté la résolution suivante concernant la Revue de la gestion administrative :

"Ayant étudié le travail de l'Organe consultatif en 1998, le Comité demande à la vingt-troisième session du Bureau d'étudier le *Rapport d'avancement sur le suivi du "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial "* préparé par le Centre (Annexe I du document WHC-98/CONF.203/11). Il est demandé à la vingt-troisième session du Bureau de présenter son propre rapport et ses recommandations à ce sujet à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial pour adoption."

3.1.3 Rôle et fonctions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

En **1998**, la vingt-deuxième session du Comité a adopté la résolution suivante concernant le rôle et les fonctions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO :

1. Le Comité a exprimé sa satisfaction et son appréciation pour le travail accompli au Centre du patrimoine mondial sous la direction de M. von Droste, qui a su associer avec succès la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.
2. Le Comité a été convaincu que le Centre du patrimoine mondial devait rester une unité spécifiquement consacrée à fournir des services de secrétariat à la Convention du patrimoine mondial, sous l'autorité directe du Directeur général.
3. Le Comité a estimé que la recommandation de la vingt-deuxième session du Bureau en juin 1998 adressée au Directeur général restait valable. Par conséquent, le Comité prie le Directeur général de l'UNESCO de préparer un rapport sur les points suivants :
 - les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat de la Convention ;
 - les modalités d'intervention et de coopération avec d'autres secteurs spécialisés de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial ;
 - les modalités de coordination des autres secteurs avec le Centre du patrimoine mondial ;
 - la manière dont les décisions sont adoptées et appliquées quant à l'utilisation des fonds pour la mise en œuvre de la Convention;
 - les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne l'utilisation des fonds en tant que Secrétariat de la Convention.

Ce rapport est demandé à temps pour permettre à la vingt-troisième session du Bureau de l'étudier et de formuler des recommandations, si besoin est, à la vingt-troisième session du Comité.

Il est demandé au Centre de diffuser le rapport auprès de tous les membres du Comité dès qu'il sera disponible.

3.1.4 Recommandations de la vingt-deuxième session du Bureau, juillet 1999

A la suite de la demande du Comité lors de sa vingt-deuxième session en 1998, la vingt-troisième session ordinaire du Bureau en juillet **1999** a examiné l'Annexe I du document préparé par le Centre du patrimoine mondial intitulé *Rapport d'avancement sur le suivi du "Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial"* (confère l'Annexe I du document WHC-99/CONF.209/INF.15). Après un long débat (confère Partie VI du Rapport du Bureau, document WHC-99/CONF.209/4), le Bureau,

1. a demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer un document sur **l'établissement d'une équipe spéciale de réflexion stratégique** comprenant ses termes de référence et prenant en considération les différentes interventions qui ont eu lieu au cours de ce débat,
2. a relevé l'importance de la mise en place d'un **système intégré de gestion de l'information** avec une composante appropriée d'information géographique appropriée,

3. a pris note des autres points soulevés dans l'annexe I du document WHC-99/CONF.204/8 (*Rapport du Directeur général de l'UNESCO concernant le rôle et les fonctions du Centre du patrimoine mondial, comme l'a demandé la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial* maintenant mis à la disposition du Comité en tant que document WHC-99/CONF.209/INF.15).

3.2 ACTION REQUISES PAR LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU BUREAU

3.2.1 Etablissement d'une équipe spéciale de réflexion stratégique

Comme l'a demandé la vingt-troisième session ordinaire du Bureau, le Centre a préparé une proposition de Termes de référence pour une équipe spéciale de réflexion stratégique (confère Annexe I).

Décision requise :

le Comité pourrait souhaiter adopter la proposition de Termes de référence pour l'établissement d'une équipe spéciale de réflexion stratégique présentée à l'Annexe I. Le Comité pourrait en outre souhaiter attribuer la somme de 10.000 \$ EU sur le Fonds du patrimoine mondial (confère Chapitre I du document WHC-99/CONF.209/18 pour les travaux de l'équipe spéciale stratégique et la préparation d'un cadre stratégique actualisé pour le patrimoine mondial. Des contributions supplémentaires pourraient être mises à disposition par des Etats parties si et lorsque cela est nécessaire et prendre la forme de fonds et/ou de détachement de personnel pour organiser le travail de cette équipe spéciale.

3.2.2 Actualisation du Système de gestion intégré de l'information pour le patrimoine mondial.

Les contributions de trois Etats parties (Finlande, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) et du Fonds du patrimoine mondial ont permis de conclure un contrat avec l'Agence spatiale européenne (ASE) en 1999. Ce contrat est destiné à aider le Centre du patrimoine mondial à réaliser un **Système moderne de gestion de l'information** (comme le recommande le *Rapport de l'auditeur externe au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial* " (novembre 1997) pour permettre une meilleure prise de décisions et une meilleure élaboration de politiques par le Comité, les organes consultatifs et le personnel du Centre du patrimoine mondial.

La première phase de ce projet, qui sera terminée lors de la vingt-troisième session du Comité, comprendra le Système de gestion des documents, une base de données regroupées sur les sites du patrimoine mondial et une mise à jour de l'actuelle base de données sur l'Assistance internationale. Le budget relatif au Système de gestion de l'information pour le patrimoine mondial figure au Chapitre I du document WHC-99/CONF.209/18. Les activités de documentation se rapportant au nouveau Système de gestion de l'information sont aussi décrites dans le document WHC-99/CONF.209/15.

Lors de sa vingt-deuxième session, à la suite d'une proposition faite par le délégué de Hongrie, le Comité du patrimoine mondial a demandé que la **forme des informations géographiques** devant être fournies par les Etats parties dans les rapports périodiques soit

examinée de manière plus approfondie par le Bureau lors de sa vingt-troisième session (paragraphe XIV.6, WHC98/CONF.203/18). Une réunion d'experts sur les directives numériques et cartographiques s'est tenue à Londres (Royaume-Uni) à cet effet le 15 octobre 1999 pour étudier une proposition qui améliorerait la qualité de la cartographie et de la présentation des informations géographiques données par les Etats parties dans les propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial et dans les rapports périodiques. Le rapport du groupe d'experts figure dans le document WHC-99/CONF.209/INF.19.

Le groupe d'experts a conclu que l'état des cartes et des informations sur les délimitations soumises avec de nombreuses propositions d'inscription antérieures ne convenaient pas à des fins de cartographie moderne et que de nouvelles cartes devaient être fournies par les Etats parties pour la plupart des sites. Le groupe d'experts a aussi convenu que le cycle de rapports périodiques établi par le Comité était le meilleur moyen de rassembler ces informations. Il est proposé qu'une évaluation détaillée des informations géographiques figurant dans chaque dossier de proposition d'inscription soit préparée par le Secrétariat en concertation avec les organes consultatifs et soumise aux Etats parties concernés (confère l'alinéa III.1 du Plan de travail dans le document WHC-99/CONF.209/15).

En résumé, la réunion d'experts sur les directives numériques et cartographiques a fait des recommandations concernant la révision (i) des *Orientations*, (ii) *la forme des propositions d'inscriptions de sites culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial*, et (iii) *la forme de la présentation de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial* (confère le document WHC-99/CONF.209/INF.19).

Décision requise :

Le Comité pourrait souhaiter :

(i) prendre note du **Rapport de la réunion d'experts sur les directives numériques et cartographiques (Royaume-Uni, octobre 1999) (WHC-99/CONF.209/INF.19)**, et

(ii) demander à la réunion d'experts sur la rationalisation des *Orientations* (Royaume-Uni, avril 2000) (confère le document WHC-99/CONF.209/17 d'examiner les propositions spécifiques faites dans le document WHC-99/CONF.209/INF.19 concernant les révisions à apporter aux *Orientations*, à *la forme des propositions d'inscriptions de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial*, et (iii) *la forme de la présentation de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial* pour assurer la fourniture appropriée, à l'avenir, d'informations géographiques dans les propositions d'inscription et les rapports périodiques soumis par les Etats parties, afin de les soumettre aux vingt-quatrième sessions du Bureau et du Comité en l'an 2000.

3.2.3 Rôle et fonctions du Centre du patrimoine mondial

3.2.3.1 Rapport du Directeur général de l'UNESCO concernant le rôle et les fonctions du Centre du patrimoine mondial, comme l'a demandé la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial

Lors de la vingt-troisième session du Bureau (juillet 1999), le Directeur du Centre a présenté le *Rapport du Directeur général de l'UNESCO concernant le rôle et les fonctions du Centre du patrimoine mondial, comme l'a demandé la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial* (confère Annexe II du document WHC-99/CONF.209/INF.15).

Le *Rapport du Directeur général*, en date du 24 juin 1999, se réfère au caractère intersectoriel du Centre du patrimoine mondial. Le caractère transdisciplinaire de la *Convention du patrimoine mondial* elle-même exige que le travail du Centre et sa position fonctionnelle et organisationnelle au sein de l'UNESCO, soient transversaux. Pour atteindre cet objectif et en réponse à une charge de travail en constante augmentation, le renforcement des relations entre le Centre et d'autres secteurs et unités de l'UNESCO (tout particulièrement avec la Culture, les Sciences, l'Education, le Programme MOST des sciences sociales et des communications) et les organes consultatifs (ICCRUM, UICN et ICOMOS doit être poursuivi.

Une synergie entre le Centre et des unités de l'UNESCO ayant des responsabilités statutaires concernant d'autres Programmes, Conventions et Recommandations sur la protection du patrimoine peut par ailleurs être intensifiée. C'est aussi le cas pour les liens entre le Centre et les secrétariats d'autres conventions sur la protection de l'environnement (par exemple la Convention sur la diversité biologique, la Convention Ramsar etc.). Lors de l'examen des relations et du renforcement des liens comme énoncé ci-dessus, l'accent doit être mis sur les fonctions tant normatives qu'opérationnelles assumées par le Centre.

Les années 1999 et 2000 constituent une période de transition pour le Centre du patrimoine mondial. A la suite du départ en retraite de M. Bernd von Droste, Directeur du Centre, le 31 janvier 1999, M. Mounir Bouchenaki (Directeur, Division du patrimoine culturel) a aussi assumé la direction du Centre. Le poste de Directeur du Centre (D-2) a fait l'objet d'un appel à candidatures - la date limite de réception des candidatures est fixée au 15 janvier 2000. De plus, M. Federico Mayor, après douze années d'exercice au poste de Directeur général de l'UNESCO, a laissé la place, le 12 novembre 1999, à M. Koichiro Matsuura (ancien Président du Comité du patrimoine mondial).

Décision requise :

Le Comité pourrait souhaiter prendre note du *Rapport du Directeur général de l'UNESCO concernant le rôle et les fonctions du Centre du patrimoine mondial, comme l'a demandé la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial* maintenant mis à la disposition du Comité (confère Annexe II du document WHC-99/CONF.209/INF.15).

3.2.3.2 Organigramme du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Directeur du Centre a informé le Bureau lors de la vingt-troisième session qu'il présenterait à la vingt-troisième session du Comité, l'organigramme du Centre qui refléterait un répartition géographique du travail entre les cadres, une unité de documentation et d'information et une unité administrative dont le renforcement est en cours. Il a aussi informé le Bureau de son désir de poursuivre les mesures lancées par son prédécesseur afin de régulariser le personnel du Centre qui n'est pas encore compris dans le budget régulier de l'organisation.

L'organigramme du Centre du patrimoine mondial figure dans le document WHC-99/CONF.209/18.

Lors de sa vingt-deuxième session ordinaire le Bureau a adopté le projet de résolution suivant pour présentation à la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention.

"Le Bureau du Comité du patrimoine mondial

Notant que la véritable nature du fonctionnement de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel implique une augmentation régulière des activités annuelles se rapportant à sa mise en œuvre.

Soulignant que le personnel du Centre du patrimoine mondial qui assure le Secrétariat de cette Convention est financé par l'UNESCO, ainsi que ses coûts d'exploitation

Considérant que les ressources du Centre du patrimoine mondial, notamment son personnel, doivent répondre de manière régulière à la charge de travail résultant de ses fonctions afférentes à la Convention

Réaffirmant l'intérêt de tous les Etats parties à la Convention pour sa mise en œuvre efficace, en conformité avec les engagements de la Conférence générale de l'UNESCO et de son Directeur général,

Prenant note de toutes les mesures déjà prises par le Directeur général de l'UNESCO pour assurer les ressources nécessaires,

1. Demande au Directeur général de l'UNESCO

- a) de demander à la Conférence générale de l'UNESCO, lors de son approbation du Programme et du Budget pour 2000 - 2001 de l'Organisation, de prendre en considération les besoins et les ressources du Centre du patrimoine mondial afin qu'il puisse assurer la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel,
- b) de prendre en considération ce qui est énoncé ci-dessus lors de la mise en œuvre du Budget et du Programme approuvés"

2. Exprime le souhait que les Etats parties soutiennent la nécessité de renforcer la capacité de travail du Centre du patrimoine mondial auprès du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'UNESCO.

Le projet de résolution a été présenté à et pris en note par la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial (28 - 29 octobre 1999) (confère le document WHC-99/CONF.209/7).

Décision requise :

Le Comité pourrait souhaiter demander au Président de conférer avec le nouveau Directeur général pour définir d'autres moyens de renforcer la capacité du Secrétariat à s'acquitter de la charge de travail croissante liée à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

4. UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL ET DIRECTIVES POUR LA COLLECTE DE FONDS.

A la suite des travaux de l'Organe consultatif en **1998**, la vingt-deuxième session du Comité a adopté les "Principes directeurs régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial" et convenu de les inclure en tant qu'Annexe 3 aux *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Le Comité a demandé au Centre de travailler en conformité avec les *Directives internes pour la collecte de fonds auprès du secteur privé en faveur de l'UNESCO*.

**CONSTITUTION ET TERMES DE REFERENCE D'UN GROUPE DE TRAVAIL
STRATEGIQUE SUR L'AVENIR DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE
MONDIAL**

A. RAPPEL DES FAITS

A.1 Orientations stratégiques pour le futur, 1992

En 1992, à la suite d'une évaluation approfondie effectuée en 1991 et 1992, comme l'avait demandé le Comité lors de ses quatorzième et quinzième sessions, les Orientations stratégiques pour le futur ont été adoptées par la seizième session du Comité. En résumé, les finalités et objectifs énoncés dans les Orientations stratégiques devant guider la mise en œuvre de la *Convention* étaient les suivants :

Finalité 1 *Compléter l'identification du patrimoine mondial*
Objectifs Achever l'étude globale et les études thématiques appropriées
Aider, quand nécessaire, à l'identification des sites et à la préparation des propositions d'inscription

Finalité 2 *Assurer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial*
Objectifs Assurer des procédures d'étude et d'évaluation objectives et adéquates
Revoir et mettre à jour les critères pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et naturels
Promouvoir la prise en compte de propositions d'inscription des différentes aires géo-culturelles du monde
Considérer la situation des biens qui ne répondent plus aux critères d'inscription

Finalité 3 *Promouvoir une gestion et une protection appropriées des biens du patrimoine mondial*
Objectifs Prendre les mesures nécessaires pour aider au renforcement de la protection et de la gestion des sites
Prendre les mesures nécessaires pour faire face aux menaces et aux dommages subis par les sites

Finalité 4 *Mettre en œuvre un suivi plus systématique des sites du patrimoine mondial*
Objectifs Définir les éléments et les procédures du suivi
Coopérer avec les Etats parties et les autorités compétentes pour un suivi régulier

Finalité 5 *Accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public*
Objectifs Fournir un appui à la présentation et à l'explication des sites
Appliquer une stratégie professionnelle de marketing
Attirer des donations et l'appui du public, en montrant notamment la rigueur de la gestion du Fonds du patrimoine mondial

Renforcer l'image d'un réseau de sites du patrimoine mondial en adoptant des critères communs pour la conception des programmes relatifs aux sites et du matériel d'information générale
Rassembler et distribuer régulièrement des documents mettant en valeur les succès de la Convention
Encourager les populations locales à coopérer à la promotion et à la protection des sites du patrimoine mondial
Apporter un appui à la circulation d'expositions sur les sites du patrimoine mondial entre Etats parties à la Convention.

Le Comité a aussi adopté un certain nombre de recommandations sous les titres suivants :

I. LA CONVENTION ET SES LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

II. ORGANES CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE

- A. Le Comité
- B. Le Secrétariat
- C. Les Organes consultatifs
- D. L'Assemblée générale

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

- A. La Liste du patrimoine mondial
- B. Liste du patrimoine mondial en péril
- C. Retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial
- D. Suivi de l'état de conservation
- E. Le Fonds du patrimoine mondial
- F. Travail de promotion

A.2 Etude des Orientations stratégiques par le Centre du patrimoine mondial, 1996

En 1996, le Centre du patrimoine mondial a préparé une étude interne approfondie des progrès réalisés dans l'atteinte des finalités et des objectifs énoncés dans les "Orientations stratégiques" et l'a présenté à la vingtième session du Comité à Merida, Mexique. Le Centre a proposé au Comité que le Centre organise une réunion d'experts internationaux, en association avec les organes consultatifs, pour étudier de manière approfondie la mise en œuvre de la Convention et planifier stratégiquement pour le futur. La vingtième session du Comité "a conclu qu'il ne soutenait ni une étude approfondie sur la mise en œuvre de la Convention ni la rédaction d'un plan stratégique pour le futur comme cela était proposé et n'attribuait pas les fonds demandés à cet effet" (paragraphe XIV.5 du document WHC-96/CONF.201.21).

A.3 Recommandations de l'évaluation de la gestion administrative, 1997

En 1997, l'évaluation de la gestion administrative effectuée par l'Auditeur externe a porté sur quatre domaines - la direction stratégique, la mise en œuvre de la *Convention*, la gestion du Centre du patrimoine mondial et la coopération au sein de l'UNESCO et avec les organisations internationales. L'évaluation de la gestion administrative comportait au total 35

recommandations dont une recommandation spécifique sur la direction stratégique qui s'énonçait comme suit :

"27. Le Comité devrait :

- ordonner une Etude stratégique, entièrement soutenue par le Centre, prenant pour point de départ le suivi des finalités, des objectifs et des recommandations adoptés par lui lors de la seizième session et énoncés dans le document de 1992 intitulé "Orientations stratégiques pour le futur" ;
- veiller à ce qu'un cadre stratégique actualisé, contenant au minimum une vision, des finalités, des objectifs et des plans d'action à court, moyen et long terme, soit produit avant décembre 1998 et suivi systématiquement par le biais d'un plan d'action précisant les parties responsables, les limites dans le temps et les mécanismes de présentation de rapports ; et
- adopter l'étude de la situation du cadre stratégique comme point permanent de son ordre du jour."

A.4 Suivi de l'évaluation de la gestion administrative, 1997 - 1999

Depuis l'achèvement de l'évaluation de la gestion administrative en novembre 1997, un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ont été, ou sont, traitées et de nouvelles approches stratégiques sont formulées.

- (i) **Présentation de rapports périodiques** - La onzième Assemblée générale des Etats parties a adopté en 1997 un nouveau système de présentation de rapports périodiques et un processus et une forme pour cette présentation de rapports périodiques ont par la suite été adoptés lors de la vingt-deuxième session du Comité en 1998,
- (ii) **Plan stratégique pour les activités d'information, de documentation et d'éducation concernant le patrimoine mondial** - adopté par le Comité lors de sa vingt-deuxième session en 1998,
- (iii) **Evaluation de l'assistance internationale** - en cours à la suite de la demande de la vingt-deuxième session du Comité en 1998,
- (iv) **Etude par un groupe d'experts sur l'infrastructure des données et informations du Centre du patrimoine mondial**, mars 1998
- (v) **Système de gestion intégrée de l'information pour le patrimoine mondial** lancé en 1999,
- (vi) **Stratégie globale** - Une résolution sur les "Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative" par une meilleure mise en œuvre de la Stratégie globale a été adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties en octobre 1999,
- (vii) **Examen des méthodes de travail et d'une représentation équitable du Comité du patrimoine mondial** - Une résolution pour l'examen des méthodes de travail et d'une représentation équitable du Comité du patrimoine mondial a été adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties en octobre 1999,
- (viii) **Rationalisation des *Orientations*** - Une réunion d'experts doit se tenir au Royaume-Uni en avril 2000.

A.5 Recommandations de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau, juillet 1999

Comme noté à l'alinéa 3.1.4 ci-dessus, la vingt-troisième session ordinaire du Bureau (juillet 1999) :

a demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer un document sur la constitution d'un groupe de travail stratégique en y incluant ses termes de référence et en prenant en considération les diverses interventions qui ont eu lieu au cours de ce débat (confère le paragraphe VI.5 du document WHC-99/CONF.209/4).

B. POSITION DU PROBLEME

Certains des déséquilibres et dysfonctionnements identifiés auparavant ainsi que par l'auditeur externe au cours de l'évaluation de la gestion du Centre du patrimoine mondial ont été repris par des Etats parties au cours de discussions préliminaires à la rédaction de cette note ainsi que durant les débats de la douzième Assemblée générale des Etats parties (octobre 1999).

Aussi, conscients de la nécessité d'une lecture critique et prospective de la Convention et de sa mise en œuvre à l'aube du XXI^e siècle et après plus de 25 ans de fonctionnement, des Etats parties ont souhaité engager une réflexion plus globale qui vienne s'appuyer sur la série d'actions parallèles en cours et d'aborder de manière plus globale son rôle ainsi que la façon dont la Convention est mise en œuvre.

C. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

En plus des membres du Comité du patrimoine mondial et des autres Etats parties, les organes consultatifs et des personnalités internationales du monde du patrimoine culturel et naturel, de l'histoire des civilisations et sciences de la terre, de l'économie et du développement pourraient être invités à prendre part aux travaux de ce groupe afin d'assurer un regard externe au monde de la Convention. Le Centre du patrimoine mondial en assurera le secrétariat.

Dans un premier temps, un groupe de travail restreint composé uniquement de membres du Comité, des organes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial arrêterait les termes de référence définitifs du travail du groupe et sa composition. Nous proposons que ce groupe de travail initial ne dépasse pas douze membres.

D. TERMES DE REFERENCE

Ces termes de référence qui devront être développés par le groupe initial se fonderont sur les travaux de réflexion déjà entrepris sur la Convention et couvriront plusieurs domaines.

Ces termes de référence, seraient soumis au Bureau à sa vingt-quatrième session et ensuite au Comité du patrimoine mondial pour approbation. Ils seront ensuite répartis entre différents groupes de travail thématiques. Les résultats des travaux des groupes pourront faire l'objet de monographies ou de notes de synthèse qui seront discutées dans le groupe de travail

élargi. Il est déjà possible d'entrevoir deux grands domaines de réflexion dans lesquels se retrouveraient plusieurs sujets de réflexion:

1. La gestion de la Convention et son mode de fonctionnement (par exemple les méthodes de travail du Comité, les procédures de suivi réactif et l'établissement de la liste du patrimoine mondial en péril, le renforcement des partenariats extérieurs et le statut du Fonds du patrimoine mondial comme instrument pour la conservation).
2. La Convention et le patrimoine mondial dans le monde présent (le concept de patrimoine mondial, le rôle de la Convention dans l'évolution des pays, la représentativité de la liste, etc...)

E. RESSOURCES NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Une fois constitué, le groupe de travail aura besoin :

- D'un secrétariat qui en assure le fonctionnement ;
- De tenir une première réunion du groupe constitutif avant mai 2000, puis une réunion du groupe de travail stratégique avant octobre de la même année ;
- De tenir une réunion des groupes thématiques, au cas où cette solution était retenue ;
- De soumettre les résultats des travaux au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

Compte tenu des contraintes du Fonds du patrimoine mondial, un montant de seulement de 10.000 \$ EU seulement à porter sur le Fonds du patrimoine mondial est proposé à l'accord du Comité. Il devrait être complété par des contributions extraordinaires d'Etats parties.